

PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, régulièrement convoqué le six avril deux mil vingt-trois, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves LOUBES, le Maire, conformément aux articles L121.10 et L 122.5 du code des communes.

Etaient présents :

M. BOUCHEZ Jean-Marie – M. SALVI Daniel – M. FOURNIER Francis, maires-adjoints

M. ALEXANDRE Thierry - M. DUPREZ Arnaud - M. HERNU Philippe – Mme LECLERE Sandrine –

Mme MOLIN Catherine – M. THOMASSIN Gérard

Excusée :

Mme LIEVEAUX Edith donne pouvoir à Catherine MOLIN

Absente :

Mme VINET Théoduline

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Francis FOURNIER

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 et donne les explications détaillées sur chacun des postes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Maire se retire ensuite et la séance est présidée par THOMASSIN Gérard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 faisant ressortir :

Section de fonctionnement

. Recettes de fonctionnement	523 015.46
. Dépenses de fonctionnement	519 961.91

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice de 3 053.55

Compte tenu d'un résultat reporté de N-1 de 193 533.60

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 196 587.15

Section d'investissement

. Recettes d'investissement	151 025.30
. Dépenses d'investissement	117 970.15

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement pour l'année de 33 055.15

Reste à réaliser	- 4 064.97
Compte tenu d'un résultat reporté de N-1 de	- 57 006.87
La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture	- 28 016.69
<u>Total cumulé</u>	
. Recette	867 574.36
. Dépense	699 003.90
Excédent global	168 570.46

Résolution adoptée à l'unanimité

Ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, le maire s'étant retiré, le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résolution adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) portant transfert de compétences.

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

À la suite du vote du compte administratif 2022 de la commune, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2023 de la commune les résultats suivants :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTATS EXERCICE 2022 COMMUNE	RESULTATS A REPRENDRE AU BP 2023
INV	179 041.99	151 025.30	- 33 055.15	- 33 055.15
FONCT	519 961.91	523 015.46	3 053.55	3 053.55
TOTAL	699 003.90	674 040.76	-28 016.69	-28 016.69

Le conseil municipal approuve les résultats définitifs de la commune fin 2022 à affecter au budget primitif 2023.

Le conseil municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de clôture 2022 :

- à la section d'investissement 2023 - Compte 1068 : 28 016.69

- à la section d'investissement 2023– Compte D 001 : 33 055.15

Reste à réaliser 4 064.97 euros en dépense

- à la section de fonctionnement 2023 – Compte R 002 : 3 053.55

Résolution adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal prend connaissance des comptes qui sont présentés. Il décide d'approuver le Budget Primitif 2023 :

Section de fonctionnement

. Recettes de fonctionnement de l'exercice	513 564
Excédent reporté	168 570.46

. Total des recettes	682 134.46
. Montant total des dépenses	682 134.46
de la section de fonctionnement	
dont virement à la section d'investissement	90 494.46

Section d'investissement

. recettes de la section d'investissement	358 387.33
. dépenses de la section d'investissement	358 387.33

Le budget a été approuvé au niveau des chapitres :

. pour la section de fonctionnement

- . pour la section d'investissement

Résolution adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe certains tarifs, soit :

- . Prix de la photocopie : 0,20 euros
- . Prix de la photocopie couleur : 0,30 cts
- . Plastifieuse Modèle A 4 : 0,20 cts
- . Plastifieuse Modèle A 3 : 0,40 cts
- . Vente des sacs poubelles : 4,00 euros
- . Sac biodégradable : 0,20 cts le sac
- . Stère de bois : 20 euros le stère
- . Carte postale : 0,80 cts

Résolution adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION CIMETIERE

Concession cimetière

- . Concession cimetière :
30 euros pour une concession indigent (10 ans)
100 euros pour une concession trentenaire
300 euros pour une concession perpétuelle

Columbarium et jardin du souvenir

- Concession columbarium : 700 euros pour 50 ans
500 euros pour 30 ans
- Ouverture de case : 30 euros
- Jardin du souvenir : 50 euros pour dispersion des cendres

Résolution adoptée à l'unanimité.

BIBLIOTHÈQUE

- . Adhésion annuelle bibliothèque : gratuit pour les Jaulziens

Résolution adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION SALLE MARCEL MÉRIGONDE

1°) **GRATUITE** - Association Jaulzienne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)
- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 35 euros)

2°) TARIF APPLIQUE

	<u>ETE</u> 15/04 au 15/10	<u>HIVER</u> 16/10 au 14/04	<u>NETTOYAGE</u>
- Conférence ou réunion	55 €	70 €	35 €
- Vin d'honneur	65 €	85 €	35 €
- Réception	160 €	215 €	35 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

3°) PAIEMENT

. Un chèque du montant de la location sera demandé et non encaissé.

. Le jour de la remise des clés, un titre du montant de la location de la salle sera émis auprès de la perception, qui enverra une facture au locataire et lorsqu'elle sera réglée, le chèque non encaissé sera rendu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION REPAS CANTINE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'augmentation du tarif des repas livré par API :

Repas enfant	2.87€	à partir du 01/04/2023	3.06€
Pique-nique enfant	3.47€	à partir du 01/04/2023	3.66€

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le prix du repas de 3.80€ à 4€ à partir de la rentrée de septembre 2023.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le maire et décide de facturer le repas 4€ à partir de la rentrée de septembre 2023

Résolution adoptée à l'unanimité

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MARCEL MÉRIGONDE

Lors du décès d'une personne habitant à Jaulzy, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, qu'à compter du 14 avril, la salle Marcel Mériconde pourrait être mise à la disposition de la famille, le jour des obsèques.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire

Résolution adoptée à l'unanimité.

DECISIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2023 les subventions suivantes pour un montant de 4 916.57 euros

65748 - Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	2023
. Société de chasse de Jaulzy	150
. Amicale des pêcheurs	175
. Le Souvenir Français	50
. Basket Club Intercommunal	150
. Association Sauveteurs de l'Oise	200
. Ciné rural	200
. Club des Aînés	350
. A C E	50
. Les étoiles d'argent	200
. Ass. Mouvement « Vie Libre »	30
. Association Entraide « La Passerelle »	700
. Mme Chrétien Edith	350
. SCAPA (fourrière)	1 091.57
. APEI Soissons	150
. Comité des fêtes	500
. VGA	150
. APE	300
. Congrès anciens combattants	100

Résolution adoptée à l'unanimité

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECT LOCAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir fait une simulation avec la conseillère aux décideurs locaux de la communauté de communes des lisières de l'Oise, Mme DEWAELE Véronique, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux, à savoir :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.15 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,32 %
. Taxe d'habitation	9.20 %

Ces taux sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION CONVENTION SERVICE : AUTORISATION DROIT DES SOLS

2023-14/04 : Signature de la Convention entre la commune de JAULZY et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La loi ALUR a prévu depuis le 1^{er} juillet 2015 la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes compétentes appartenant à un

EPCI de plus de 10 000 habitants. C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose de créer un service commun d'instruction.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

En effet, la mutualisation et la coopération sont devenues une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elles constituent également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des communes de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à titre gracieux.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'intercommunalité, et à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de l'intercommunalité, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise s'imposent mutuellement.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

- **L'objet de la convention,**
- **son champ d'application**
- **Répartition Intercommunalité/Mairie** (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction)
- **Définition opérationnelle des missions du Maire**
- **Rôle et obligation du service « droit des sols » de la Communauté de Communes**
- **les modalités de classement – l'archivage – tâches annexes**
- **La transmission des éléments relatifs aux taxes et documents d'urbanisme**
- **Contentieux administratif et infractions pénales**
- **les dispositions financières,**
- **Conditions de suivi et de résiliation**
- **Litige**

Considérant la délibération n°2022-166 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 1^{er} décembre 2022, actant le projet de convention qui détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe réglant les effets de l'adhésion de la commune de JAULZY au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve la convention ci-jointe réglant les effets de l'adhésion de la commune de JAULZY au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Résolution adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- La communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en Energie et Energies renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de communes du pays du Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de l'assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du pays du Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code général des collectivités Territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cette exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du pays de Valois au SE60.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien « Parc éolien des Potentilles » implanté sur la commune d'Autrêches et présenté par la société « EOLIENNES DES POTENTILLES »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale de la société « Eolienne des Potentilles » d'exploiter le « Parc éolien des Potentilles » regroupant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les quatre aérogénérateurs seront d'une puissance unitaire de 4,2 MW au maximum et d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDE :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 4

- De donner un avis défavorable au projet situé sur la commune d'Autrêches et porté par la société « EOLIENNES DES POTENTILLES » car le projet nuit potentiellement au patrimoine architectural de la commune et plus généralement à celui du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, conformément aux avis formulés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et de l'Aisne,
- D'Autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résolution adoptée à majorité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le maire informe qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts. Un dossier pour l'entretien des espaces verts a été envoyé à trois entreprises. Le contrat d'entretien prendra effet le 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Deux entreprises ont répondu :

- . La société S E E V pour un montant de 10 234.80 € TTC
- . La société TROCQUET Paysage pour un montant de 29 894.64 € TTC
- . La société BS PAYSAGE pour un montant de 10 102.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . de signer avec l'entreprise BS PAYASAGE pour un montant de 10 102.19 € TTC
- . autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ACCOTEMENTS RN 31, RUE DE REIMS, RUE DE ROUEN POUR LA GESTION DES RUISSELEMENTS ET LE CAPTAGE DES EAUX PLUVIALES

A la suite d'importants épisodes de pluie de plus en plus fréquents et afin d'éviter les inondations des riverains, il est nécessaire de reprendre l'aménagement de cette zone.

Une étude a été faite, le coût des travaux est estimé à 390 297.05 € H.T.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent M. le Maire a demandé une subvention à l'Agence EAU SEINE Normandie
- Ces travaux seront inscrits au budget 2023-2025 et réalisés en fonction des subventions obtenus.
Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE 2 PROPRIÉTAIRES EXPLOITANTS OU NON AU BUREAU DE L'UNION DE ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE JAULZY, CROUTOY, HAUTEFONTAINE ET CUISE LA MOTTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la chambre d'agriculture de désigner 2 propriétaires exploitant ou non pour le renouvellement du bureau de l'Union des Associations de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte.

Monsieur le Maire a demandé à Mme MORICE Jacqueline et M. QUIN Dominique s'ils voulaient continuer de faire partie de ce bureau, ils ont accepté. Monsieur le Maire propose donc Mme MORICE Jacqueline et M. QUIN pour la désignation des 2 propriétaires exploitant ou non pour le renouvellement du bureau de l'Union des Associations de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Acceptent la désignation de Mme MORICE Jacqueline et M. QUIN pour la désignation des 2 propriétaires exploitant ou non pour le renouvellement du bureau de l'Union des Associations de Jaulzy, Croutoy, Hautefontaine et Cuise la Motte.

Résolution adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe le conseil des questions diverses suivantes :

- Un abonnement auprès de la SACEM d'un montant de 196.70€ a été souscrit pour cette année. Cet abonnement couvre toutes les manifestations organisées par la commune et par les associations.
- Le filet de protection du terrain de foot sera changé compte-tenu de la vétusté de celui en place.
- Recherche d'un ou plusieurs maçons pour établir un devis de réfection du mur du terrain de sport de l'école primaire.
- Le dimanche 23 avril aura lieu dans notre commune le congrès cantonal des anciens combattants. Un rendez-vous est fixé au monument aux morts à 10 heures, une présence des membres du conseil est souhaitée. La commune offrira le café et des viennoiseries aux congressistes.
- qu'une réunion de conseil aura lieu le 9 juin pour la désignation de membres du conseil municipal comme grands électeurs pour le vote aux élections sénatoriales.

M. Philippe HERNU se chargera de contacter l'ADICO afin de voir s'il est possible de faciliter l'accès aux comptes-rendus des conseils municipaux de notre site internet.

M. Gérard THOMASSIN se plaint du manque de communication auprès des habitants, la parution d'un bulletin municipal est prévu en fin d'année.

Mme Catherine MOLIN nous indique qu'un panneau clignotant avec la chicane est en panne, pour info, la DIR travaille sur le sujet.

M. Francis Fournier fait remarquer l'augmentation importante de l'abonnement de la fourniture d'eau.

Monsieur le maire indique que cette augmentation est due à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes.

La société DEMONT qui a installé les nouveaux radiateurs à l'école maternelle tarde à résoudre le problème sur 2 radiateurs.

Le chauffage sera coupé à l'école maternelle et à l'école primaire.

Pour le périscolaire le chauffage sera maintenu la première semaine des vacances de pâques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 H 45